

**MAIRIE**  
**DE**  
**BOUC BEL AIR**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 145/2022

RM/AB/LD/ABL

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

**Code Postal 13320**

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **ETE RESEAUX** représentée par **Mme DUTOUQUET Amandine** en date du **28/09/2022** :

- **ETE RESEAUX**
- **240 Avenue Olivier PERROY**
- **13790 ROUSSET**
- **Tel. : 04 42 97 51 25**
- **[amandine.dutouquet@sade-telecom.fr](mailto:amandine.dutouquet@sade-telecom.fr)**

Considérant que pendant les travaux **de génie civil pour le raccordement électrique du magasin PICARD et de la crèche**, sise **1751 Avenue de la Croix d'OR, RD8n, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETONS**

**Article 1** : L'Entreprise **ETE RESEAUX** est autorisée à travailler pour effectuer les travaux **de génie civil pour le raccordement électrique du magasin PICARD et de la crèche**, sise **1751 Avenue de la Croix d'OR, RD8n, 13320 Bouc Bel Air**.

La circulation des véhicules se fera de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue entre **le lundi 17 octobre 2022 et le vendredi 09 décembre 2022 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et engin affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 et CF24** seront mises en place et entretenues par l'entreprise **ETE RESEAUX**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 9 : La chaussée ou les accotements, seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **ETE RESEAUX**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 5 octobre 2022

  
**Richard MALLIÉ**

